

Confrérie de Saint-Leu

Cette Confrérie a été établie pour obtenir, par la protection de l'illustre Archevêque de Sens, la conservation des jeunes enfants, et, plus tard, leur persévérance chrétienne. Presque aussi ancienne que la paroisse, elle était, avant 1789, une des gloires de l'Eglise de Paris. Les rois de France s'empressaient de faire inscrire leurs premiers-nés sur ses registres et l'on peut penser que la protection de Saint-Leu ne fut pas étrangère à la prospérité des grands règnes de Louis XIII et de Louis XIV mis en naissant sous son patronage.

A la naissance de Louis XIII en 1601, Henri IV, dit le Grand, ordonna en effet une neuve messe à la Chapelle et devant les reliques de Saint-Leu.

Louis XIII lui-même et Anne d'Autriche, à la naissance de Louis le Grand, en 1638, se conformèrent à ce pieux usage, et durant neuf jours, une députation du Clergé et de la noblesse de la Cour se rendit à Saint-Leu pour demander la conservation du prince nouveau-né.

En 1716, à l'avènement de Louis XV, la Duchesse de Ventadour, sa gouvernante, les aumôniers et plusieurs seigneurs de la Cour assistèrent à Saint-Leu, durant neuf jours, aux messes que le Régent, Philippe d'Orléans fit célébrer pour la conservation de l'enfant-roi.

En ces mémorables circonstances, l'église de Saint-Leu devenait Chapelle Royale et le curé de la Paroisse qui officiait toujours, était comme le premier aumônier de l'héritier présomptif de la couronne. La foule se portait alors à la suite des grands auprès de la châsse de Saint-Leu, et toutes les classes s'y confondaient dans un même esprit de piété et d'amour pour le jeune prince. En demandant sa conservation au Roi des rois, on le suppliait en même temps de lui donner la justice, la prudence, la piété et la force, les qualités en un mot qui font les grands rois et les bons princes. De là ce titre de Confrérie Royale qu'elle portait autrefois.

Plusieurs grands Papes l'ont enrichie de précieuses indulgences dont la Paroisse est restée en possession.

Sous les fidèles, de quelque âge qu'ils soient, peuvent être admis dans la Confrérie, car tous peuvent prier pour la conservation des enfants qui leur sont chers.

Cependant, la Confrérie de Saint-Leu est plus particulièrement l'œuvre des enfants et des mères chrétiennes.

Pour en faire partie, il suffit de se faire inscrire par M. le Curé ou par M. le Directeur de la Confrérie sur le registre déposé à cet effet dans l'église Saint-Leu.

Les associés doivent, non sous peine de péché, réciter chaque jour un Pater et un Ave et l'oraison suivante :

"Accordez-nous, Seigneur, par l'intercession du Bienheureux Saint-Leu, l'appui de votre paternelle miséricorde et daignez vous-même nous assister de votre grâce dans l'accomplissement fidèle de vos préceptes."

Le premier mercredi de chaque mois, il sera dit une messe pour les associés, à huit heures et demie.

La fête de l'Œuvre sera celle de Saint-Leu, patron de la Paroisse, qui se célèbre le premier dimanche de septembre.

Pendant toute l'octave de cette fête, les reliques du Saint seront exposées.

Une fête secondaire sera célébrée en janvier.

Des prières particulières seront faites à la chapelle du saint Patron pour les enfants recommandés ou malades chaque fois que les associés le réclameront.